Image not found or type unknown

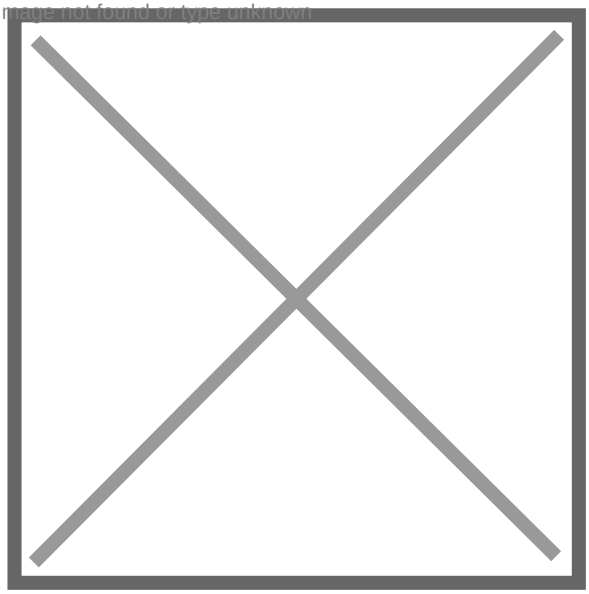

Date limite forfait auto-école, remboursement partiel possible?

Par **marie2011**, le **19/05/2011** à **19:05**

Bonjour,
Je me suis inscrite en novembre dans une auto-école avec le permis à 1€. 1200€ ont été débloqué pour mon prêt sachant que le forfait du permisB est de 969€ dans mon auto-école, le surplus étant censé financé des heures de conduite en plus des 20h comprises. Sur mon contrat, la durée pour passer le permis est de 6mois, cela me parait court alors est-ce vraiment la bonne durée?
Malheureusement, j'ai laissé passer le délai pensant que c'était 1 an et l'auto-école ne m'a pas recontacté pour me prévenir. J'ai assisté aux cours de code au début de ma formation mais les examens arrivant (je suis étudiante), j'ai laissé tomber pour cette période et ensuite je n'ai pas réussit à m'y remettre. Je suis donc fautive mais comme je n'ai pas eu d'heures de conduites (comprises dans le forfait) du fait que je n'ai pas eu mon code, n'est-il vraiment pas possible de pouvoir me les faire rembourser par l'auto-école? Elle m'a dit que non car ce n'était pas un cas de force majeure (déménagement, maladie). Mais j'ai pourtant payé un surplus pour des heures de conduites envisagées, ne peut-elle donc pas me rembourser au moins la différence entre le prêt et le prix du forfait?
J'en ai parlé à ma mère et elle me dit que c'est une clause abusive du contrat et que l'auto-école aurait du me pressé à passer mon code et mon permis la date de limite approchant.

Je vous serais vraiment reconnaissante de pouvoir me donner des réponses.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés